

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRÊTÉ DU MAIRE N°232/2026 PERMISSION DE TRAVAUX D'ABATTAGE Côte de Montauger / RD 153, 91090 LISSES

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n°073-2026 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaël GUION, Adjoint-au-Maire, chargé du cadre de vie, de la sécurité et de la démocratie participative,

Considérant que la société **SMDA, sise 38 rue Roger Hennequin, 78190 TRAPPES**, a obtenu du Conseil départemental de l'Essonne un marché d'entretien des boisements des dépendances vertes et des propriétés départementales bâties et non bâties, en milieux naturels ou au anthropisés sur la commune de Lisses,

Pour des raisons de sécurité publique et d'organisation,
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de travaux est accordée à la société **SMDA le 4 novembre 2026, Côte de Montauger, le long de la RD 153, entre la route de Villoison et le Domaine départemental de Montauger, 91090 LISSES.**

Objet des travaux : travaux d'abattage

Article 2 : La matérialisation de l'emplacement des travaux sera effectuée par la société SMDA. Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement seront également à la charge du demandeur.

Article 3 : Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et de la sécurité. Une déviation sera mise en place au droit du chantier ainsi qu'un feu par alternat selon besoin du chantier.

Article 4 : La permission est accordée de 8h00 à 17h00. Le demandeur est tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation.

Article 5 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis en l'état par le permissionnaire, dès la fin des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la société **SMDA**, à la Préfecture, et son ampliation à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la CAGPSSSES, au Conseil Départemental de l'Essonne, aux Services Techniques et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 21 octobre 2026

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Pour le Maire de Lisses, et par délégation



Gaël GUION

Adjoint-au-Maire chargé du cadre de vie, de la
sécurité et de la démocratie participative

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.